

RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour régler dans le Canton de Vaud la recherche de renseignements par les entreprises privées

La minorité de la commission est composée de MM. André Châtelain (président de la commission), Jean-Michel Dolivo et de la soussignée.

A titre préliminaire, il convient de rappeler que la motion Dolivo et consorts fait suite à deux affaires d'infiltration de chercheurs et militants de gauche par l'entreprise Nestlé, qui ont eu lieu dans le Canton de Vaud depuis 2002 et qui constituent un épisode important dans l'histoire du fichage politique en Suisse. Le 12 juin 2008, l'émission "Temps présent" révèle qu'un groupe de travail de l'association "Attac-Vaud" a été infiltré de 2003 à 2004 par l'entreprise Securitas, sur mandat de Nestlé.[1] L'agente de Securitas infiltrée s'est présentée sous la fausse identité de Sara Meylan et a procédé sur la durée à un véritable travail de fond des personnes concernées (rapports contenant des informations sur les membres de l'association, les projets, activités, stratégies de campagne de l'association, descriptions physiques, sympathies et affiliations politiques des personnes membres, etc.). Ces rapports contiennent des données personnelles secrètes et sensibles de même que des profils de personnalité au sens de l'article 3 a, c et d LPD. Par la suite, il s'est avéré que Attac avait été infiltré et espionné par deux autres agentes de Securitas. Fin août 2008, l'association "GAR" apprend qu'elle a également été infiltrée à partir de l'année 2002 selon les mêmes procédés par le biais d'une agente désignée sous la fausse identité de Shanti Müller. Il convient de relever que les espionnes étaient sous les ordres d'un responsable de Securitas qui était un ancien officier de la police fribourgeoise ayant été relevé de sa fonction à la suite d'une condamnation pénale pour abus sexuels répétés sur mineurs.[2]

A la suite de ces révélations, deux procédures pénales ont été initiées sur la base de plaintes de chacune de ces associations. La plainte de l'association "Attac" s'est soldée par un non-lieu le 31 juillet 2009, notamment pour des raisons de prescription. Déposée le 9 septembre 2008, la plainte de l'association "GAR" n'a, quant à elle, donné lieu pour l'heure qu'à une seule audition et reste sans suites depuis un an. La procédure civile engagée par Attac est encore pendante.

Malgré cette asthénie judiciaire, ces deux affaires révèlent à tout le moins des violations manifestes de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et suscitent des inquiétudes quant à la liberté d'opinion et quant au contrôle occulte qu'exercent de puissantes entreprises privées sur des associations, mouvements ou partis politiques qui émettent un discours critique sur la pensée néolibérale. L'absence de véritable traitement de cette affaire par le Conseil d'Etat et par la police cantonale, qui étaient au courant de ces infiltrations, est ressentie en outre comme une démission des pouvoirs publics de leur mission de contrôle face à l'ingérence des pouvoirs privés qui agissent de

manière occulte face aux citoyens. Il importe de rappeler qu'en définitive, il est clair que toute l'affaire repose sur des procédés de Securitas qui sont illégaux, en particulier en matière de violation du devoir de discrétion (35 LPD). L'acquisition préventive d'information est réservée exclusivement aux autorités de l'Etat, qui doivent en outre s'en tenir au cadre défini par la loi.

Au demeurant, les deux infiltrations de Securitas pour le compte de Nestlé révèlent la diversification des activités de cette entreprise qui, malgré son caractère affairiste évident, travaille la plupart du temps pour l'Etat. Progressivement, l'Etat a en effet procédé à des délégations de tâches de police en faveur de Securitas de plus en plus importantes. Avec un chiffre d'affaires d'environ 800 millions de francs, cette entreprise a ainsi, au cours de ces dernières années, largement diversifié ses tâches. Excepté ses activités non-déclarées d'infiltration illégales, Securitas agit actuellement pour l'Etat dans un nombre impressionnant de tâches de police:

- maintien de l'ordre sur la voie publique (Securitas patrouille sur mandats de nombreuses autorités communales et s'occupe également de la surveillance de parkings publics et de la chasse aux sacs poubelles illégaux)
- maintien de l'ordre lors d'évènements culturels et sportifs sur mandat des autorités communales ou cantonales
- maintien de l'ordre lors de manifestations politiques (G8 à Evian, etc.)
- maintien de l'ordre dans les établissements publics (Securitas est mandaté pour surveiller l'accès à plusieurs services de l'administration et hôpitaux tels que le CHUV, le SPOP, le SPAS, etc.)
- maintien de l'ordre dans les transports publics et les aéroports (CFF, bus de nuit, etc.)
- transport et surveillance de détenus (y compris des mineurs)
- surveillance des centres pour requérants d'asile et les CEP.

Outre ses mandats pour l'Etat, il s'agit de relever en outre que Securitas agit pour les entreprises privées dans de nombreux domaines étroitement liés à des tâches de police. Si l'infiltration politique est désormais l'une de ses activités les plus visibles même au plan international, Securitas a connu un véritable succès en lançant la filiale CIS (Crime Investigation Service). Selon plusieurs sources avérées, Securitas fouine sans limites chez les particuliers, traque les assurés sur mandat des caisses, les débiteurs sur mandat des créanciers et les invalides sur mandat de l'Office AI.[3] Il est de notoriété dans les milieux syndicaux que Securitas s'infiltré également pour élucider des vols et en profite pour informer les employeurs sur toutes les convictions politiques et syndicales des employés. Il importe de relever également qu'au titre de ses compétences, Securitas se prévaut d'effectuer, dans le domaine de la surveillance, de la collecte de preuves. Les moyens utilisés pour ces collectes ne sont jamais explicités. Toutes ces délégations de tâches très importantes de police, de collectes de preuves et d'infiltrations à des entreprises privées ont été dénoncées par Amnesty International comme "un risque pour les droits humains".[4]

Dans ce contexte d'augmentation très importantes des tâches de police de Securitas déléguées par l'Etat et les privés, l'affaire du "Nestlégate", de même que les récents débats en commission relative à la présente motion, démontrent que, quels que soient leurs actes et quels que soient leurs messages, toutes les personnes qui participent à des mouvements politiques et sociaux qui émettent un discours critique sur le capitalisme, sont exposées à de sérieux risques pour leurs libertés individuelles. Systématiquement accusées de violence, elles s'exposent à toutes les dérives. Cette manipulation permet de justifier toutes les violations sur les droits des personnes et les cas concrets vont très probablement aller en s'accroissant, comme l'a démontré la dernière manifestation du 1er mai à Lausanne — où des mineurs ont été brutalement emmenés au poste de police sans raison apparente — et les récents soupçons d'infiltration du GSSA révélés tout récemment par la presse. L'ensemble de cette problématique et sa faiblesse de traitement au niveau gouvernemental et judiciaire laissent à

penser que l'Etat est incapable de prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association des citoyens contre les manœuvres clandestines et fouteuses des entreprises privées susmentionnées.

L'acceptation de la motion permettrait de renverser cette tendance en donnant un signal politique clair signifiant que tout n'est pas permis et que le politique est suffisamment responsable, quelque soit sa coloration partisane, pour installer les gardes-fous dont les citoyens ont besoin pour exercer leurs droits.

But de la motion

La motion propose de réglementer dans la loi fédérale sur les entreprises de sécurité (LESéc) la recherche de renseignement par l'interdiction de recherche de renseignements privés portant sur les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales des personnes physiques ou morales. La LESéc ayant pour but de mettre en œuvre le Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité, cette réglementation est de type administratif et concerne l'autorisation délivrée par l'Etat pour passer un contrat entre ces entreprises et les autorités. Elle reprend un amendement du même auteur accepté à l'unanimité par la délégation vaudoise et proposé à la commission interparlementaire "entreprises de sécurité" à l'intention du concordat intercantonal ad hoc mais qui n'a pas été retenu.[5]

Juridiquement, les raisons qui plaident en faveur de cette proposition sont plurielles:

D'abord, il existe un vide juridique s'agissant de l'activité de renseignement depuis le 1er janvier 1999, date à laquelle les activités de détective privé au sens large ne sont plus réglementées. En ce sens, l'argument selon lequel, depuis l'entrée en vigueur de la LPD (1er janvier 2008), la marge de manœuvre cantonale serait épuisée en la matière est erroné. En effet, seules quelques dispositions du droit fédéral restreignent l'autonomie cantonale en la matière. Il s'agit des articles 16 alinéa 2 et 37 al. 1 LPD, de l'art 16 al. 3 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et des articles 16 al. 1 et 17 al. 1 LSF.[6] Aucun de ces articles ne mentionne une restriction de l'autonomie cantonale en relation avec la motion proposée.

Ensuite, il convient de relever que la motion propose une révision de la LESéc qui relève uniquement du droit administratif (relation entre une autorité cantonale et sa mandataire privée). Elle ne touche pas aux relations de type civil ou pénal et ne concerne pas les autorités fédérales comme la LPD.

Enfin, il importe de relever pour le surplus que l'article 7a LPD qui consacre le devoir d'informer lors de la collecte de données personnelles sensibles et de profils de personnalité, est une disposition très critiquée sur le plan international et européen et n'a pas de portée suffisante. Il importe de relever qu'avec la LPD, la Suisse n'est pas en tous points compatible avec la Directive 95/46/CE qu'elle s'est pourtant engagée à respecter. L'article 7a LPD en particulier a été vivement critiqué parce qu'il limite le devoir d'information aux données sensibles ou aux profils de personnalités. La législation européenne vise, quant à elle, toute collecte de données personnelles quelle que soit la nature de ces données.[7]

Conclusion

En conséquence, les commissaires minoritaires vous invitent à accepter la motion Jean-Michel Dolivo et consorts demandant une révision de la LESéc relative à l'interdiction de collecte d'informations ou de données personnelles portant sur les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales des personnes physiques ou morales par les entreprises de sécurité.

[1] Temps Présent, "Securitas, un privé qui vous surveille", émission diffusée le 12 juin 2008, TSR 2008.

[2] GAR, Encore une infiltration de groupes politiques par une agente de Securitas, Lausanne 2008.

[3] Cf. L'Hebdo, Les espions du quotidien, 19 juin 2008 Blick ; Die VBS-Connection, 27 juin 2008 ; Le Matin Dimanche, Les espions privés vont enfin se faire... surveiller !, 29 juin 2008. Sur l'ensemble de la problématique des entreprises de sécurité et leurs relations complexes par rapport aux libertés personnelles des citoyens, cf. également Communiqué de presse de la Fédération suisse des fonctionnaires de police FSFP du 16 juin 2008 ainsi que les sources citées par le GAR, notamment : Basler Zeitung, Der Herr der Schlüssel, 15 août 2007 ; Die Wochenzeitung, Lichtgestalten des Sicherheit, 7 avril 2005 ; Der Bund, Tägliche Präsenz der Securitas, 16 février 2007 ; Zürichsee-Zeitung, SIP wird durch Securitas abgelöst, 27 mars 2008 ; NZZ, Kameras zur Abschreckung, 14 mars 2008 ; Der Bund, Kein "Safe Way Home", 8 avril 2003 ; NZZ, Häftlinge reisen ökologisch in der Gruppe, 16 décembre 2000 ; Der Bund, Mit Securitas gegen Ausbrecher, 14 avril 1998 ; Le Courrier, Espion : un job d'étudiant à trente francs de l'heure, 29 juin 2008 ; Beobachter, Wie die Securitas um sich greift, Beobachter n° 14/08.

[4] Amnesty International, Pour une police respectueuse des droits humains, résumé du rapport Police, justice et droits humains, pratiques policières et droits humains en Suisse, préoccupations et recommandations d'Amnesty International, juin 2007.

[5] Amendement Dolivo (art. 18 al 3 nouveau) : "Les entreprises de sécurité et leur personnel ne sont pas en droit de collecter des informations ou des données personnelles portant sur les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales des personnes physiques ou morales."

[6] En ce sens, Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à l'arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données du 19 février 2003, pp. 1915 à 1965, spéc. p. 1919.

[7] PFPDT, Explications sur les modifications du 17 décembre 2004 et du 24 mars 2006 de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), pp. 1 à 16, spéc. pp. 7 à 9.

Lausanne, le 14 août 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Cesla Amarelle*